

**Règlement ministériel du 29 janvier 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR158 et le CR186 à Kockelscheuer à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR158 et le CR186 à Kockelscheuer;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant la phase d'exécution des travaux, aux endroits ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- sur le CR158 (P.K. 5.404 – 5.055) de Kockelscheuer vers Bivange.
- sur le CR186 (P.K. 2.270 – 1.985) de Kockelscheuer vers Luxembourg-ville.

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a.

Une déviation est mise en place.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 08 février 2021 jusqu'à la fin des travaux.

**Luxembourg, le 29 janvier 2021**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**